

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 26 juin 2009

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

ERRATUM

à la circulaire n° 1130/DEF/DCSSA/CH du 28 avril 2009 relative aux recours administratifs dans le domaine de l'administration des militaires du service de santé des armées à l'exclusion des recours de nature financière.

Du 23 juin 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à la circulaire n° 1130/DEF/DCSSA/CH du 28 avril 2009 relative aux recours administratifs dans le domaine de l'administration des militaires du service de santé des armées à l'exclusion des recours de nature financière.

Du 23 juin 2009

NOR D E F E 0 9 5 1 0 7 6 Z

Texte modifié :

Circulaire n° 1130/DEF/DCSSA/CH du 28 avril 2009 (BOC N° 20 du 12 juin 2009, texte 3. ; BOEM 360-1.5, 621-2.5.2, 621-4.4.3).

Référence de publication : BOC N°22 du 26 juin 2009, texte 3.

La circulaire n° 1130/DEF/DCSSA/CH du 28 avril 2009 est modifiée comme suit :

Dans les note(s) de texte, supprimer la note :

« (2) À titre indicatif, le rapport « Boucher » (Conseil d'État) de juillet 2004 préconise que la commission des recours des militaires retienne une interprétation stricte de la notion de recrutement et ne se reconnaisse ainsi « incompétente que pour les seuls actes concernant le recrutement externe », c'est-à-dire, selon le professeur de droit René Chapus (droit administratif général), un recrutement « faisant entrer dans la fonction publique des personnes qui lui étaient étrangères ».